Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 085-200081115-20261112-DECRE_2026_270-AR

MONTAIGU VENDÉE

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE_2026_270

Droit de préemption urbain
Immeuble situé Rue des Moissons - 85600 MONTAIGU-VENDEE

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants
Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELTDMC_19_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu
Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en date du 04 novembre 2026 relative à la vente du bien sis Rue des Moissons - 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré 217 section YB numéro 200 moyennant le prix principal de 79.000,00 €
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

DECIDE

ARTICLE 1

De renoncer à préempter le bien sis Rue des Moissons - 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré 217 section YB numéro 200, moyennant le prix principal de 79.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

MAIRIE DE MONTAIGU-VENDÉE 85 600

Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
12 nov. 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville - Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDÉE
mairie@montaigu-vendee.com – www.montaigu-vendee.com